

Conditions générales de vente (CGV)

Automobile Club de Suisse
pour événements et manifestations

Automobil Club der Schweiz
Automobile Club de Suisse
Automobile Club Svizzero



TABLE DES MATIÈRES

I. Champ d'application.....	3
II. Inscription, prestation et paiement	4
III. Conditions de participation	5
IV. Assurance et exclusion de responsabilité.....	6
V. Report, annulation, interruption ou abandon	7
VI. Conditions d'annulation.....	8
VII. Protection des données et droits d'auteur	9
VIII. Dispositions finales	10

I. CHAMP D'APPLICATION

Art. 1

Les présentes conditions générales (CGV) s'appliquent à tous les cours, instructions, stages de conduite, voyages et manifestations organisés par l'Automobile Club de Suisse (ci-après «ACS»).

II. INSCRIPTION, PRESTATION ET PAIEMENT

Art. 2

Par leur inscription à une Manifestation, les participant(e)s confirment avoir lu et compris les CGV en vigueur au moment de l'inscription et les accepter sans réserve. ACS se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment.

Art. 3

L'inscription peut se faire par courrier, via le formulaire d'inscription en ligne, par e-mail ou par téléphone. L'inscription est personnelle et obligatoire. Après l'inscription, les participant(e)s reçoivent une confirmation écrite de l'ACS.

Art. 4

La prestation contractuelle de l'ACS ainsi que le prix (les «frais de participation») découlent de l'offre de la Manifestation. Le nombre de participant(e)s à la Manifestation peut être limité.

Art. 5

Les frais de participation doivent être payés sur facture et être versés à l'ACS dans un délai de 30 jours. Si les frais de participation ne sont pas versés à l'ACS avant le début de la Manifestation, le(la) participant(e) n'a aucun droit de participer à la Manifestation. Le non-paiement des frais de participation n'est pas considéré comme une annulation.

Art. 6

Si la facture n'est pas payée dans le délai, un rappel est envoyé. En cas de deuxième rappel, des frais de rappel de CHF 25.00 sont perçus.

III. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 7

Les participant(e)s doivent arriver à l'heure sur le lieu de la Manifestation. En cas d'arrivée tardive, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Art. 8

Seuls les véhicules adaptés à la Manifestation sont admis à la Manifestation. L'ACS ou ses auxiliaires peuvent décider sur place si un véhicule est admis ou non à la Manifestation.

Art. 9

En principe, les participant(e)s participent à la Manifestation avec leur propre véhicule ou un véhicule qu'ils(elles) ont eux(elles)-même apporté. Les participant(e)s sont eux(elles)-mêmes responsables de s'assurer qu'ils(elles) sont autorisé(e)s à conduire le véhicule apporté.

Art. 10

Le véhicule utilisé pour la Manifestation doit être expertisé, immatriculé, et ne présenter aucun risque pour la circulation. Pour les Manifestations qui se déroulent sur une piste fermée, une exception peut être faite et des véhicules non immatriculés peuvent être admis. Le véhicule doit avoir au moins la moitié de son plein d'essence au début du cours. Les objets non attachés doivent être retirés de l'habitacle du véhicule. Les prescriptions de l'offre de la Manifestation comme par exemple le code vestimentaire, l'absence de passager(ère) doivent être strictement respectées.

Art. 11

Les participant(e)s doivent disposer d'un permis de conduire valable de la catégorie correspondante ainsi que d'un permis de circulation valable pour leur véhicule et être autorisé(e)s à conduire leur véhicule en Suisse et à l'étranger.

Art. 12

L'ACS se réserve le droit d'exclure de la participation à la Manifestation les participant(e)s dont les véhicules, les aptitudes à la conduite ou l'équipement ne répondent pas aux exigences techniques, contractuelles ou légales requises. Dans un tel cas, les frais de participation ne sont pas remboursés.

Art. 13

Les participant(e)s peuvent en outre être exclu(e)s sans remboursement des frais s'ils (si elles) ne respectent pas les instructions de l'ACS et de ses auxiliaires, s'ils (si elles) enfreignent les règles de la circulation ou de la Manifestation ou s'ils (si elles) se trouvent dans un état d'incapacité de conduire (drogues, alcool, etc.).

IV. ASSURANCE ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Art. 14

La participation se fait aux risques et périls des participant(e)s. Il est de la responsabilité de chaque participant(e) de s'assurer contre tout dommage qu'ils(elle) pourrait subir en lien avec sa participation à la Manifestation. Les instructions de l'ACS et de ses auxiliaires doivent être respectées.

Art. 15

La responsabilité de l'ACS et de ses auxiliaires pour les dommages subis par les participant(e)s en lien avec leur participation à la Manifestation est exclue. L'ACS et ses auxiliaires ne sont notamment pas responsables des dommages corporels ou des dommages causés aux véhicules pendant la Manifestation. Ils ne sont pas non plus responsables d'autres dommages, tels que les dommages causés par les intempéries ou le vol d'objets apportés.

Art. 16

En cas de dommage causé au terrain de la Manifestation ou au patrimoine de l'ACS, l'ACS se réserve le droit d'exercer tous ses droits, notamment par le biais d'une action en justice, contre tout(e) participant(e) qui en serait responsable.

V. REPORT, ANNULATION, INTERRUPTION OU ABANDON

Art. 17

L'ACS se réserve le droit d'annuler la Manifestation pour des raisons techniques, organisationnelles, de sécurité, météorologiques ou d'autres imprévus, ainsi qu'en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions. Dans un tel cas et selon les possibilités, des dates de remplacement seront proposées aux participant(e)s inscrit(e)s ou les frais de participation seront, sur demande, remboursés.

Art. 18

En cas d'interruption ou d'arrêt de la Manifestation pour des raisons techniques, organisationnelles, de sécurité, météorologiques ou autres imprévus et sans faute intentionnelle ou négligence grave de l'ACS, il n'existe aucun droit au remboursement des frais de participation ni à la participation à une Manifestation de remplacement.

VI. CONDITIONS D'ANNULATION

Art. 19

Toute annulation par un(e) participant(e) doit être faite par courrier ou par e-mail. Les frais de participation seront remboursés comme suit:

- En cas d'annulation par courrier ou par e-mail jusqu'à 20 jours calendaires avant le début de la Manifestation, l'annulation est gratuite et la totalité des frais d'inscription est remboursée.
- En cas d'annulation par courrier ou par e-mail jusqu'à 10 jours calendaires avant le début de la Manifestation, la moitié des frais de participation est due à titre de contribution aux frais, l'autre moitié est remboursée.
- En cas d'annulation à court terme (moins de 10 jours calendaires avant le début de la Manifestation) ou en cas de non-présentation, les frais d'inscription sont dus dans leur intégralité.

La date de réception de l'annulation par courrier ou par e-mail par l'ACS fait foi. Le(La) participant(e) est tenu(e) de prouver que l'ACS a reçu l'annulation dans les délais.

Art. 20

Un changement de réservation (pour une autre date de Manifestation) par un(e) participant(e) correspond à une annulation. Les dispositions relatives aux annulations s'appliquent par analogie aux changements de réservation.

VII. PROTECTION DES DONNÉES ET DROITS D'AUTEUR

Art. 21

Le traitement des données personnelles dans le cadre des Manifestations de l'ACS est soumis à la déclaration de protection des données de l'ACS. La déclaration de protection des données informe du traitement des données personnelles par l'ACS, notamment dans le cadre des Manifestations de l'ACS, et contient en particulier des informations sur les finalités pour lesquelles les données personnelles sont traitées, sur les destinataires auxquels des données personnelles sont transmises et sur les droits des personnes concernées par rapport à leurs données personnelles. La déclaration de protection des données peut être consultée en ligne sous acs.ch/fr/protection-donnees. En s'inscrivant, les participant(e)s acceptent le traitement de leurs données personnelles conformément à la déclaration de protection des données.

Art. 22

En s'inscrivant, les participant(e)s acceptent que les photos, les enregistrements sonores et/ou vidéo réalisés pendant la Manifestation, soient publiés sur les sites web et via les médias sociaux de l'Automobile Club de Suisse et/ou utilisés dans des brochures et/ou d'autres publications et soient ainsi visibles par des tiers.

Art. 23

L'ACS se réserve le droit de limiter les photos, les enregistrements sonores et/ou vidéo pris par les participant(e)s avant et/ou pendant la Manifestation.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

Art. 24

L'ACS se réserve le droit de modifier à tout moment le programme des Manifestations, les prix et les CGV. La version en vigueur au moment de l'inscription à la Manifestation fait foi.

Art. 25

Toutes les relations juridiques avec l'ACS sont régies exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Art. 26

Le for exclusif pour tous les litiges découlant de ou en rapport avec les présentes CGV ainsi que la Manifestation est le siège de l'administration centrale de l'ACS.



MEMBER OF



Automobile Club de Suisse Wasserwerksgasse 39 3000 Berne 13
Tél. +41 31 328 31 11 Assistance +41 44 283 33 77 (24/7) info@acs.ch acs.ch

Suivez-nous sur les réseaux sociaux [#ACStfamily](https://www.instagram.com/ACStfamily) [@acs.ch](https://www.facebook.com/acs.ch)    